

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 09 février 2015, à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général

ÉTAIENT ABSENTS

Madame et Monsieur
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté, Madame la mairesse suppléante déclare l'assemblée ouverte.

2015-02-014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

2015-02-015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 janvier 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 janvier 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2015-02-016

**COMPTES À PAYER
LISTE DÉPOSÉE FACTURES 2014**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2014 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT45,273.88 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT6,534.57 \$
AUTRES DÉPENSES0 \$
51,808.45 \$
TOTAL DU MOIS	

et d'entériner le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

2015-02-017

**COMPTES À PAYER
LISTE DÉPOSÉE AU 31 JANVIER 2015**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 janvier 2015 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT554 375.28 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT8 031.26 \$
TOTAL DU MOIS562 406.54 \$

et d'entériner le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS (règlement 131)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 131, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2015, au montant de 2 350 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Ferme-Neuve a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,42000	69,000 \$	1.35	2016	2,13822%
		71,000 \$	1.45	2017	
		72,000 \$	1.50	2018	
		74,000 \$	1.65	2019	
		2,064,000\$	1.80	2020	
Valeur Mobilières Desjardins Inc.	98,37100	69,000 \$	1.25	2016	2,14803%
		71,000 \$	1.40	2017	
		72,000 \$	1.50	2018	
		74,000 \$	1.65	2019	
		2,064,000\$	1.80	2020	
Valeur Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,18600	69,000 \$	1.30	2016	2,24305%
		71,000 \$	1.45	2017	
		72,000 \$	1.60	2018	
		74,000 \$	1.75	2019	
		2,064,000\$	1.85	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 350 000 \$ de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et

secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises ».

ADOPTÉE

2015-02-019 RÉOLUTION DE CONCORDANCE (règlement 131)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 350 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
131	987 396 \$
131	1 362 604 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 350 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 février 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de FERME-NEUVE
155, 12e RUE
FERME-NEUVE, QC
J0W 1C0

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité de Ferme-Neuve, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2015-02-020 RÈGLEMENT 131, COURTE ÉCHÉANCE (5 ANS)

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 350 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 131, la Municipalité de Ferme-Neuve émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 24 février 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 131, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2015-02-021 PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE PHOTOCOPIEUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2,048.29 \$ soit versée comme premier versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du photocopieur.

ADOPTÉE

Monsieur Léonard quitte son siège à 19h45

2015-02-022 VERSEMENT DE SUBVENTION « PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE ET KIOSQUE TOURISTIQUE » 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la subvention de 100,000 \$ octroyée au « Parc Régional Montagne du Diable » et de 10,000 \$ pour le « kiosque touristique » pour l'année 2015 soit versée tel que prévu à l'entente comme suit :

35,000 \$ le 1^{er} février,

35,000 \$ le 1^{er} mai,

30,000 \$ le 1^{er} août, et

10,000 \$ pour le kiosque touristique le 1^{er} septembre 2015.

ADOPTÉE

Monsieur Léonard revient à son siège à 19h47

2015-02-023 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent leur subvention pour l'année 2015 :

AFEAS	150 \$
Albatros Mont-Laurier	100 \$
Centre communautaire de Ferme-Neuve	6,800 \$
Chevaliers de Colomb	100 \$
Club des Aigles de Ferme-Neuve	100 \$
Club de Patinage Artistique de Ferme-Neuve	200 \$
Comité de bénévolat pour s'entraider	250 \$
Centre d'action Léonie-Bélanger	200 \$
Filles d'Isabelle	100 \$
Fondation Martin Paquette	400 \$

Pompiers de Ferme-Neuve(déjeuner)	100 \$
Ass. Des Riverains du Baskatong	100 \$
COOP de solidarité soins santé	3,000 \$
COOP de solidarité soins santé (Centre de prélèvement)	2,500 \$
Club Motoneige Nord de la Lièvre	3,500 \$
Club VTT Quad Villages H-L (15-106)	3,500 \$
Ensemencement des Lacs	3,000 \$
Village d'accueil des Hautes-Laurentides	1,000 \$
Comité d'ensemencement du Lac St-Paul	200 \$
Concours de Bûcherons (M. Sébastien Guindon)	100 \$
TOTAL	25 400 \$

ADOPTÉE

2015-02-024 PÊCHE SPORTIVE DU RÉSERVOIR BASKATONG : POURSUITE DE L'ENSEMENCEMENT DU DORÉ JAUNE DANS LE RÉSERVOIR BASKATONG AU-DELÀ DE L'ÉTÉ 2015

ATTENDU la demande d'appui reçue le 22 décembre 2014 de Pêche sportive du réservoir Baskatong Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'appuyer les démarches de Pêche sportive du réservoir Baskatong Inc. auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin que l'organisme puisse poursuivre l'ensemencement de Doré Jaune dans le réservoir Baskatong au-delà de l'automne 2015.

ADOPTÉE

2015-02-025 AUTORISATION DE DÉPLACEMENTS CONGRÈS DE L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil autorisent les déplacements suivants :

QUE le directeur général Monsieur Normand Bélanger et la secrétaire trésorière adjointe Madame Martine Charron soient autorisés à assister et participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se déroulera du 17 au 19 juin 2015 à Québec.

QUE les frais d'inscription, de repas et de séjour soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2015-02-026

AUTORISATION DE DÉPLACEMENTS MUTUELLE DE PRÉVENTION UMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à assister à l'assemblée générale de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ le 7 mai à Joliette.

QUE les frais d'inscription, de repas et de séjour soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2015-02-027

PAIEMENT DE FACTURES AU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

Que la facture pour services professionnels dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 au montant de 3,425.00 \$ plus les taxes applicables, soit payée.

De plus, il est résolu que la facture pour services professionnels dans le cadre de vérification des procédures comptables au montant 3,975.00 \$ plus les taxes applicables, soit payée.

ADOPTÉE

2015-02-028

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services décrite dans le courriel de Me Rino Soucy, avocat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats daté du 19 janvier 2015, qui précise que le service de consultation téléphonique sans limites de temps pour l'année 2015 sera au coût de 400 \$ (plus taxes) tel que décrit à l'annexe 1 du document d'offre de service professionnel.

QUE le conseil confirme donc à Monsieur Soucy notre engagement pour 2015.

ADOPTÉE

2015-02-029

INDEXATION DES SALAIRES 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le salaire des élus soit augmenté de 1,1 % pour l'année 2015.

QUE la rémunération de la conciergerie soit augmentée de 1,1 % pour l'année 2015.

QUE la rémunération du gardien de chenil soit augmentée de 1,1 % pour l'année 2015.

QUE le salaire des pompiers soit augmenté de 1,1 % pour l'année 2015.

Les salaires pour 2015 seront les suivants :

	(taux horaire)
Directeur	30,29 \$
Assistants directeurs	26,79 \$
Officiers	22,14 \$
Pompiers	19,81 \$
Coût de la première heure d'intervention lors d'incendie en plus de l'heure de base	11,66 \$
Pour les pratiques et tout autre évènement	13,97 \$

Ces augmentations sont basées sur l'indice de consommation selon statistique Canada pour le Québec.

ADOPTÉE

2015-02-030

ANNULATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE FESTIVAL DES CAMIONNEURS

Considérant que le comité du Super party des camionneurs a des difficultés financières depuis plus de trois ans;

Considérant que la municipalité reporte d'année en année le paiement que ceux-ci s'étaient engagé à faire pendant 5 années;

Considérant les investissements considérables que les dirigeants du Super party des camionneurs ont faits sur les terrains de la municipalité;

Considérant que la municipalité considère important l'apport économique direct et indirect de cet évènement dans le village de Ferme-Neuve;

En Conséquence, il est proposé par le conseiller, Monsieur Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que la municipalité dans ces circonstances désire aider le Super party des camionneurs en annulant l'entente signée entre ledit comité du Super party des camionneurs et la municipalité de Ferme-Neuve, entente signée le 1^{er} novembre 2012.

Qu'une prochaine entente devra être signée pour 10 ans afin de confirmer leur présence à Ferme-Neuve.

Que les installations déjà en place et futur demeureront sur les lieux et les équipements indiqués à l'annexe de cette entente appartiendront à la Municipalité.

ADOPTÉE

2015-02-031

RENFLOUEMENT 2015 DU FONDS DU PATRIMOINE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

Que le directeur général soit autorisé à renflouer à même le surplus 2013, la réserve du « Projet de protection du Fonds du Patrimoine » de la somme de 1,500 \$, somme qui a été utilisée au courant de l'année 2014.

ADOPTÉE

2015-02-032

SUBVENTION PATRIMOINE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement concernant la protection des biens patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième demande de modification d'un bien patrimonial a été déposée au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'intention du conseil municipal était d'aider au moyen de subvention les propriétaires des biens patrimoniaux cités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE l'Hôtel chez Isaïe (Maison Lyse-Beauchamp) reçoive un montant maximal de 10,000 \$, ce qui représente 25 % du projet de modification à l'immeuble.

QUE la direction générale soit autorisée à verser cette somme à même le budget réservé pour ces projets sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

2015-02-033 CHAMBRE DE COMMERCE - VENTE-DÉBARRAS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la tenue de deux (2) ventes-débarras comme prévu au règlement #119.

QUE les dates respectives des ventes-débarras à Ferme-Neuve soient : 30 et 31 mai et le 5 et 6 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-02-034 AUTORISATION POUR L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour signée le 30 mai 2013 par les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac Saguy, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Sainte-Anne-du-Lac, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a également adhéré via le décret 925-2014 à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle selon les mêmes modalités de ladite entente signée le 30 mai 2013 par les municipalités ci-dessus énumérées;

ATTENDU la résolution R-1901-375 de la municipalité de Grand-Remous, laquelle désire adhérer à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour;

ATTENDU que l'article 18.1 prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire si elle obtient, par résolution, le consentement de la majorité des municipalités déjà parties à l'entente;

ATTENDU le paragraphe b) de l'article 18.1 de l'entente qui prévoit qu'une municipalité peut adhérer à l'entente existante ou à de nouvelles conditions d'adhésion dont les municipalités peuvent convenir entre elles;

ATTENDU que des modalités différentes ont été convenues entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de Grand-Remous, lesquelles sont reproduites au projet d'Annexe A dûment accepté pour dépôt;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve est favorable à cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'adhésion de la municipalité de Grand-Remous l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour ainsi qu'à son Annexe A.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
(revitalisation)**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Mario Lachaine qu'à une prochaine assemblée il présentera ou fera présenter un règlement visant à munir la municipalité d'un programme de revitalisation dans certaines zones dans le centre du village de Ferme-Neuve (secteur centre-ville).

Période de questions (SECTION ADMINISTRATION)

2015-02-035

QUATRIÈME VERSEMENT, MISE À NIVEAU LOT-2 FN-14-L-03 CSB-L

CONSIDÉRANT que la firme d'architecte Pierre-Luc Beaugard selon son rapport du 26 janvier 2015, recommande le quatrième paiement à l'entrepreneur un montant de 6,985.22 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un quatrième versement au montant de 6,985.22 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe Piché Construction Inc. en marge des travaux de la mise à niveau du centre sportif Ben-Leduc Lot-2.

ADOPTÉE

2015-02-036

AUTORISATION DE DÉPLACEMENTS CONGRÈS DE LA COMBEQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil autorisent le déplacement suivant :

QUE l'inspectrice en bâtiments soit autorisée à assister et à participer au congrès annuel de la COMBEQ qui se déroulera du 16 au 18 avril 2015 à La Malbaie.

QUE les frais d'inscription, de repas et de séjour soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2015-02-037

COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DOSSIER : MONSIEUR SERGE OUELLETTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme son accord sur la demande d'aliénation et de lotissement de Monsieur Serge Ouellette à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur une partie du lot quarante, Rang deux, au cadastre officiel du canton de Pope dans la circonscription foncière de Labelle et d'autoriser cette vente.

ADOPTÉE

2015-02-038

REMBOURSEMENT DE FRAIS / INCIDENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics, selon son rapport du 21 janvier 2015, recommande le remboursement à l'entreprise Garage Marcel Larente Inc. suite à un incident résultant d'une erreur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 270.28 \$ représentant le coût de remplacement d'un pneu à l'entreprise Garage Marcel Larente Inc.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
(modif. reg.113)**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Georges Piché qu'à une prochaine assemblée il présentera ou fera présenter un règlement visant à modifier le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement.

2015-02-039

CONCOURS DE BÛCHERONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

Que la municipalité autorise la fermeture temporaire de la 9^e Avenue entre la 12^e Rue et le commerce animalier « Kiam », afin que Monsieur Sébastien Guindon puisse organiser cet événement du « Concours des Bûcherons » à cet endroit le 28 mars 2015.

ADOPTÉE

2015-02-040

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'acquisition d'une camionnette de service pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Les Voitures usagées Mont-Laurier Inc. pour une camionnette de marque : Ford modèle F-150, année 2007 couleur : Bleu, odomètre de 94347 km.

CONSIDÉRANT que cette offre satisfait les besoins du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à « Les Voitures usagées Mont-Laurier Inc. » l'achat d'une camionnette, tel que décrit dans sa soumission du 4 février 2015.

QUE la facture de Les Voitures usagées Mont-Laurier soit payée à même le fonds de roulement, soit la somme de 11 500\$ plus les taxes applicables soit un coût net de 12,073.56 \$, remboursable sur un terme de 5 ans au montant de 2,414.71 \$ par année.

ADOPTÉE

2015-02-041

FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Ferme-Neuve désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Ferme-Neuve prévoit la formation de **3 pompiers I et de 3 pompiers pour les pinces de désincarcération** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

En Conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent,

2015-02-042

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 21h05.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD
Mairesse suppléante

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général